

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

Affichée à la porte de la Mairie le 23 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents ou représentés : 13

Suite à la convocation en date du vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre, les membres du Conseil Municipal de la commune de PERNANT se sont réunis le trente septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christophe PADIEU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BAYEULLE Laurie, BOISSEAU Brigitte, PICHELIN Stéphanie,  
Messieurs DEVOS Jérémy, FELIX Frédéric, FLAMENT Benoît, FRAILLON Johan, FRAMBOURT Laurent,  
GOUJON Stéphane, MONCHAUX Frédéric, PADIEU Christophe, SALY Marc

Etaient absents excusés et représentés :

Madame SINET Brigitte ayant donné pouvoir à Monsieur PADIEU Christophe

Etaient absents excusés :

Madame BARON Anne-Marie, Monsieur BUTEZ Sylvain

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article 2121-17 du C.G.C.T.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article 2121-17 du C.G.C.T.

**ORDRE DU JOUR:**

- \* Election du Secrétaire de Séance
- \* Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 juin 2024
- \* Demande de subvention Aisne Partenariat Voirie
- \* Convention ADICA travaux école
- \* Convention CCRV adhésion SCADS publicité, enseignes et pré-enseignes
- \* USEDA extension et rénovation éclairage public place de la mairie et rue de l'église
- \* Convention Centre de Gestion de l'Aisne médecine du travail 2025/2028
- \* Création de postes et tableau des effectifs
- \* Consultation enquête publique installation classée unité de méthanisation sise à Bucy-le-Long
- \* Questions diverses

**OBJET : Election du secrétaire de séance**

Le Maire a procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire de séance. Madame PICHELIN Stéphanie est élue pour remplir cette mission.

VOTE :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

**OBJET : Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2024.

Le procès-verbal est approuvé :

VOTE :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

**OBJET : Demande de subvention Aisne Partenariat Voirie**

Suite à l'état des lieux, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès d'Aisne Partenariat Voirie.

Vu le devis pour la création d'un accès à la salle du périscolaire et de bordurage rue du Moinille de 34 396.70 € H.T. / 41 276.04 € T.T.C.,

Vu le devis pour la création de bordurage rue de Poussemy de 38 300.05 € H.T. / 45 960.06 € T.T.C.,

Le plan de financement de l'opération création d'un accès à la salle du périscolaire et de bordurage rue du Moinille est le suivant :

Montant T.T.C : 41 276.04 €

Montant H.T. : 34 396.70 €

Subvention APV 45 % H.T. : 15 478.52 €

Montant H.T. restant à la charge de la commune : 18 918.18 €

Montant de la T.V.A. : 6 879.34 €

Le plan de financement de l'opération création de bordurage rue de Poussemy est le suivant :

Montant T.T.C : 45 960.06 €

Montant H.T. : 38 300.05 €

Subvention APV 45 % H.T. : 17 235.02 €

Montant H.T. restant à la charge de la commune : 21 065.03 €

Montant de la T.V.A. : 7 660.01 €

Le montant non subventionné ainsi que la TVA seront pris en charge par le budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'accepter le plan de financement présenté ci-dessus,
- De demander la subvention APV de 45%,
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- D'autoriser M. le maire à signer tout document relatif à ces opérations.

**OBJET : Convention ADICA travaux école**

Monsieur le Maire présente la convention d'Assistance à Maîtrise d'Oeuvre conclue avec l'ADICA lors du Conseil Municipal du 17 juin 2024 pour les travaux de rénovation de l'école maternelle.

**OBJET : Convention CCRV adhésion SCADS publicité, enseignes et pré-enseignes**

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience, et notamment son article 17 relatif au transfert automatique des pouvoirs de police de publicité de Maire au Président de l'EPCI lorsque l'EPCI est compétent en matière de RLP ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-2;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-3-1, L581-6 et L581-9 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°15/44 en date du 29 mai 2015 décidant la création d'un service commun d'instruction des actes d'urbanisme (SCADS) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°17/20 en date du 21 février 2020 portant extension du périmètre du SCADS et actualisant la convention d'adhésion en conséquence ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°57/23 en date du 7 juillet 2023 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°74/23 en date du 6 octobre 2023 décidant d'étendre les missions du SCADS à la réception et à l'instruction des dossiers de déclaration préalable et de demande d'autorisation préalable pour les dispositifs de publicité, enseignes et pré-enseignes et autorisant le Président à signer la Convention d'adhésion au SCADS modifiée ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-36 Bis en date du 4 décembre 2023 décidant de confier au SCADS l'instruction des dossiers de déclaration préalable et de demande d'autorisation préalable pour les dispositifs de publicité, enseignes et pré-enseignes et autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au SCADS ;

Vu l'arrêté du Président de la CCRV n°353/2024 en date du 21 juin 2024 par lequel le Président de la CCRV renonce au transfert de la compétence de police de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°50/24 en date du 5 juillet 2024 autorisant le Président à signer la Convention d'adhésion au SCADS actualisée ;

Vu le projet de Convention d'adhésion au SCADS actualisée;

Considérant que suite à l'approbation du RLPi, les communes membres de la CCRV sont compétentes en matière de police de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes, cette compétence incluant la réception et l'instruction des déclarations et demandes d'autorisation préalable prévues aux articles L581-6 et L581-9 ;

Considérant que l'article 17 de la Loi Climat et Résilience inscrit dans le code de l'environnement, dans sa version applicable à compter du 1er janvier 2024, le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI ;

Considérant que les maires avaient la possibilité de s'opposer à ce transfert dans un délai de 6 mois à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que le Président de L'EPCI pouvait renoncer au transfert de la compétence à condition qu'un ou plusieurs maires se soient opposés au transfert avant le 30 juin 2024 ;

Considérant que deux maires de communes membres de la CCRV se sont opposés au transfert de compétence ;

Considérant que le Président de la CCRV a décidé de renoncer au transfert ;

Considérant que par conséquent, les communes conservent la compétence de police de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes ;

Considérant que la CCRV souhaite, en dehors des compétences qui lui sont transférées, mettre à disposition de ses communes membres l'expertise du SCADS en matière d'instruction des dossiers de publicités, enseignes et pré-enseignes à titre gracieux ;

Considérant que les missions du SCADS ont en conséquence été étendues à l'instruction des dossiers d'autorisation et de déclaration relatifs à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

Considérant qu'une convention d'adhésion au SCADS a été établie pour une durée limitée, à savoir jusqu'au 31 juillet 2024, de façon à gérer l'instruction des dossiers de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes durant la période transitoire au cours de laquelle l'exercice de la compétence devait s'organiser ;

Considérant la convention d'adhésion au SCADS actualisée proposée pour une durée indéterminée ;

Considérant que les communes membres de la CCRV peuvent faire le choix d'instruire elles-mêmes lesdits dossiers ;

Considérant l'adhésion de la commune au SCADS pour l'instruction des actes d'urbanisme et, jusqu'au 31 juillet 2024, pour l'instruction des dossiers de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de confier au Service Commun d'Application du Droit des Sols de la CCRV l'instruction des dossiers de déclaration préalable et de demande d'autorisation préalable pour les dispositifs de publicité, enseignes et pré-enseignes ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au SCADS actualisée telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

CHARGE et DELEGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

### **OBJET : USEDADA extension et rénovation éclairage public place de la mairie et rue de l'église**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants dans le cadre des compétences transférées à l'USEDADA :

Rénovation et extension éclairage public Place de la Mairie et rénovation d'une lanterne rue de l'Eglise

Le coût global de l'opération calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 18 411,45 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDADA, le montant de la contribution s'élève à 11957,65 € HT et se répartit comme suit :

<b>NATURE DES TRAVAUX</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>PART USEDADA</b>	<b>PART COMMUNE</b>
Equipement à la carte Prises illuminations	435.34 €	174.14 €	261.20 €
Eclairage public			
Matériel	9098.11 €	4959.06 €	4549.05 €
Réseau	8428.00 €	1685.60 €	6742.40 €
Contrôle technique	450.00 €	45.00 €	405.00 €
	<b>18 411.45 €</b>	<b>6453.80 €</b>	<b>11 957.65 €</b>

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDADA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année suivante.

- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

### **OBJET : Convention Centre de Gestion de l'Aisne Médecine du travail 2025/2028**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L. 812-3 à 5 du Code de la Fonction Publique précisant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

### **OBJET : Création de postes et tableau des effectifs**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 janvier 2024

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoint territorial d'animation afin d'exercer les fonctions d'un Directeur du Centre Péri-scolaire et ALSH et d'un animateur au Centre Péri-scolaire et ALSH,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de deux emplois de Directeur du Centre Péri-scolaire et ALSH et d'animateur au Centre Péri-scolaire et ALSH permanents à temps complet. Ces emplois seront pourvus par des agents titulaires relevant du grade des d'adjoint territorial d'animation et de la catégorie C.

- Une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.

- Les agents seront rémunérés sur l'échelle afférente au grade des adjoints territoriaux d'animation.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Filière : Animation

Cadre d'emplois : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 2

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial technique polyvalent au Service Technique,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint territorial technique polyvalent au Service Technique permanent à temps complet. Cet emplois sera pourvu par un agent titulaire relevant du grade des d'adjoint technique territorial et de la catégorie C.

- Une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.

- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

A défaut pour faire face à une vacance temporaire d'emploi et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le tableau des emplois permanents de la collectivité est à jour comme suit :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Ecole	Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM	29 h	oui	1	0
Mairie	Administrative	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétaire de mairie	35 h	oui	1	0
Périscolaire	Animation	Adjoint d'animation	Animateurs	35 h	oui	3	0
Technique	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	35 h	oui	1	0
Technique	Technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique	20 h	oui	1	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer deux emplois d'adjoint territorial d'animation et un emploi adjoint technique territorial, à temps complet,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget  
VOTE :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

#### **OBJET : Consultation enquête publique installation classée unité de méthanisation sise à Bucy-le-Long**

Après présentation de de l'enquête publique relative à la demande présentée par la SARL Biometh'n d'une installation classée unité de méthanisation sise à Bucy-le-Long, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet l'avis suivant :

Pour : 5 - Contre : 5 - Abstention : 3

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Lotissement : fouilles en cours jusque fin novembre 2024. Des élèves de l'école vont bénéficier d'une visite encadrée sur le chantier
- Cimetière : columbarium et jardin du souvenir, travaux prochainement
- Le Centre de Loisirs de juillet a connu un vif succès. Les inscriptions aux vacances d'octobre ont un effectif complet
- Repas des Aînés prévu le 24 novembre 2024 ou carte-cadeau
- Prévoir de nouvelles affiches d'interdiction au city-stade
- Ré-inventorier les pancartes entrée et sortie du village et noms de rue
- Courriers aux riverains pour mauvais stationnements

La séance est levée à 21h 46.

-----O-----

Suivent les signatures de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2024

Christophe PADIEU, Maire	Stéphanie PICHELIN, 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Laurent FRAMBOURT, 2 <sup>ème</sup> Adjoint
Benoît FLAMENT, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	Sylvain BUTEZ	Anne-Marie BARON
Laurie BAYEULLE	Brigitte BOISSEAU	Jérémy DEVOS
Frédéric FELIX	Johan FRAILLON	Stéphane GOUJON
Frédéric MONCHAUX	Marc SALY	Brigitte SINET